



Communiqué

Nouvelle organisation des prestations funéraires de la Ville de Lausanne

L'ensemble des missions obligatoires en matière de décès seront regroupées sous l'égide du Service de l'économie afin d'en favoriser une gestion globale et coordonnée. Par ailleurs, dès le 31 juillet 2018, les Pompes funèbres officielles (PFO) renonceront à fournir des prestations commerciales. Le calendrier de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation sera arrêté dans le courant de l'automne 2018. Des solutions de reclassement seront proposées aux collaborateurs concernés par l'abandon des prestations commerciales.

La Ville de Lausanne fournit des prestations funéraires à toute personne décédée sur son territoire, jusqu'ici réparties entre l'Office des inhumations et incinérations (Service de l'économie), les Pompes funèbres officielles (Service de protection et sauvetage) et l'Unité des cimetières et de l'établissement horticole (Service des parcs et domaines). La Municipalité a décidé le regroupement de ces entités sous l'égide du Service de l'économie, afin de renforcer la gestion globale et coordonnée de la mise en œuvre des obligations légales et administratives des collectivités publiques en lien avec le décès et les obsèques.

Simultanément, la Municipalité a décidé d'abandonner dès le 31 juillet 2018 les prestations funéraires commerciales des Pompes funèbres officielles (PFO). Dans le cadre des missions incombant aux communes et déjà gérées par l'Office des inhumations et des incinérations, la Ville continuera ainsi de s'occuper des obsèques des personnes indigentes, dont le coût est à la charge de la collectivité, ainsi que de la prise en charge des situations d'urgence ou délicates lorsque le défunt ne laisse ni parents ni proches pour s'occuper des formalités. Cette décision a été prise en constatant que les impératifs économiques et sociaux qui prévalaient lors de la création des PFO, en 1948, ne sont plus d'actualité. En effet, il s'agissait alors, par la mise en place de prestations publiques, de lutter contre les abus commis par les entreprises privées de l'époque : tarifs excessifs et manque d'égards pour le défunt et les proches. La situation actuelle est fondamentalement différente et les entreprises privées présentes dans la région sont à même de fournir des prestations de qualité conformes aux attentes des familles. Dans ces conditions, le maintien d'une activité commerciale exercée par la Ville ne se justifie plus. En revanche, les conventions conclues jusqu'au 31 juillet 2018 pour des obsèques futures seront naturellement honorées.

La gestion administrative des tombes sera intégralement regroupée à l'Office des inhumations et des incinérations, qui s'en occupe déjà en grande partie. L'entretien, ainsi que tous travaux de terrain, des cimetières demeurera en revanche assuré par le Service des parcs et domaines et ses équipes de jardiniers et fossoyeurs.

La Ville de Lausanne proposera des solutions de reclassement adaptées pour les 9 collaborateurs des PFO concernés par l'abandon des prestations commerciales.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction de la sécurité et de l'économie, tél. 079 964 27 39**
- **Sylvain Scherz, chef du Service de protection et sauvetage, tél. 021 315 39 00**

Lausanne, le 19 juillet 2018